



CONTRAT COMMERCIAL DE PRESTATIONS DE PORTAGE SALARIAL

Entre les soussignés :

La société OSOLEMIO, société de portage salarial, ayant son siège social 2 Rue de la Sinne à 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 477 686 497 conformément aux dispositions de l'article L 1254-24 du Code du Travail, bénéficiant d'une garantie financière conformément aux dispositions de l'article 1254-26 du Code du Travail consenti par la société d'assurance AXA.

-d'une part-

Ci-après dénommé Entreprise de portage salarial

Et :

La société

Sis

Siret :

-d'autre part-

Ci-après dénommé entreprise cliente

Le présent contrat est conclu conformément aux dispositions de l'ordonnance 2015-380 du 02 avril 2015 relatif au portage salarial et plus particulièrement conformément aux dispositions des articles L1254-22 et L1254-23 du Code du Travail.

ARTICLE 1^{ER}

Aux termes du présent contrat, l'entreprise cliente charge **Monsieur/Madame.....** de la réalisation pour son compte de la prestation suivante

OSOLEMIO

2 Rue de la Sinne – 68100 MULHOUSE

Tél. : 03.89.26.01.52 – Fax : 03.89.26.29.40

E-mail : labelvie@label-vie.fr - Site Internet : label-vie.fr

SARL au capital de 1 000 € - Siret :477 686 497 00025

Carte professionnelle n°126 Haut-Rhin -

Allianz verspieren 8 avenue du stade de France 93210 SAINT DENIS

Notre agence ne détient aucun fonds pour le compte de ses clients



ARTICLE 02 :

Monsieur/Madame..... dispose des compétences et des qualifications dans les domaines d'expertise suivants, ce que reconnaît expressément l'entreprise cliente.

L'entreprise cliente déclare expressément que la prestation confiée à **Monsieur/Madame**..... constitue une tâche occasionnelle ne relevant pas de son activité normale et permanente ou correspondant à une prestation ponctuelle nécessitant une expertise qu'elle ne dispose pas en son sein et ce conformément aux dispositions de l'article 1254-3 du Code du Travail.

De même, l'entreprise cliente déclare expressément que la prestation confiée à **Monsieur/Madame**..... n'a pas pour objet :

- De remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit collectif du travail,
- D'effectuer certains travaux particulièrement dangereux figurant sur la liste prévue à l'article L4154-1 du Code du Travail.

La prestation confiée à **Monsieur/Madame**..... a une duréeet a pour objectif de la réalisation de la prestation suivante :

- Apporter une expertise fonctionnelle sur les processus complexes
- Assister les directions des métiers pour la définition des besoins et des solutions) mettre en œuvre.
- Réaliser et animer ou contribuer à l'instruction et à la rédaction des études préalables et des cahiers des charges.

ARTICLE 03 :

La prestation qui sera réalisée par **Monsieur/Madame**..... est fixée à un montant de, conformément aux modalités définies entre le salarié porté et son/ses clients.

ARTICLE 04 :

OSOLEMIO

2 Rue de la Sinne – 68100 MULHOUSE

Tél. : 03.89.26.01.52 – Fax : 03.89.26.29.40

E-mail : labelvie@label-vie.fr - Site Internet : label-vie.fr

SARL au capital de 1 000 € - Siret :477 686 497 00025

Carte professionnelle n°126 Haut-Rhin -

Allianz verspieren 8 avenue du stade de France 93210 SAINT DENIS

Notre agence ne détient aucun fonds pour le compte de ses clients



Le contrat prend fin par l'effet de résiliation volontaire de l'une ou l'autre partie (client ou porté), 30 jours après une mise en demeure infructueuse. Cette résiliation ne peut avoir pour origine que le non-respect des obligations prévues dans le contrat. Dans ce cas aucune indemnité ne sera versée. Si la rupture intervient pour des raisons autres que la force majeure ou une violation des obligations, elle ne pourra devenir définitive que trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai ne peut être respecté, les parties en présence négocieront des indemnités égales au montant des factures qui auraient dû être versées pendant ledit délai.

ARTICLE 05 :

Il est rappelé la responsabilité de l'entreprise cliente relative aux conditions d'exécution du travail du salarié porté en particulier les questions liées à sa santé, à sa sécurité et à la durée du travail pendant la durée de la prestation dans ses locaux sur son site de travail.

Il appartient à cet égard à l'entreprise cliente de mettre à la disposition du salarié porté, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaire.

ARTICLE 06 :

Il est rappelé que le garant financier de la société **OSOLEMIO** est la société d'assurance AXA.(
numéro de contrat : 6865838204

De même, la société **OSOLEMIO** garantit la responsabilité civile pour le compte du salarié porté pour les dommages provoqués dans l'entreprise cliente pour l'exécution de sa prestation étant précisé que son assureur est la société VERSPIEREN SA, 8 avenue du stade de France 93218 LA PLAINE ST DENIS police n° 41319158

Fait à

Le

Pour la société :

Pour l'entreprise cliente
(Tampon + signature)

OSOLEMIO

2 Rue de la Sinne – 68100 MULHOUSE

Tél. : 03.89.26.01.52 – Fax : 03.89.26.29.40

E-mail : labelvie@label-vie.fr - Site Internet : label-vie.fr

SARL au capital de 1 000 € - Siret :477 686 497 00025

Carte professionnelle n°126 Haut-Rhin -

Allianz verspieren 8 avenue du stade de France 93210 SAINT DENIS

Notre agence ne détient aucun fonds pour le compte de ses clients